

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS** : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

**ABSENTS** : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2023.01.13 ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE**  
(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.1 : Acquisition

Suite à des pourparlers engagés avec Mme BOURBON Jeanine la Commune, propriétaire de la quasi-totalité des lots de la copropriété cadastrée section BS n° 140, sise 89B avenue Roger Salengro, a décidé de se porter acquéreur du dernier lot en façade de l'avenue Roger Salengro, le n° 3, par l'intermédiaire de l'EPF de l'Ain et d'un portage foncier.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 25 juin 2021, les conventions de portage et de mise à disposition du bien ont été signées le 7 juillet 2021 et l'acte de vente Mme BOURBON / EPF de l'Ain le 30 septembre 2021.

La Commune a repris le bail commercial signé entre Mme Bourbon et M. et Mme BOUVARD Jean-Paul le 19 juin 2014, pour la location de l'ensemble des locaux, à savoir un commerce de débit de boissons au rez-de-chaussée (bar le Lodyvane's) et une habitation aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, qui se termine le 30 avril prochain.

Ce bâtiment se trouvant dans l'emprise du projet de renouvellement urbain de la place Pierre Sénard, la Commune a décidé, afin d'avoir la complète maîtrise foncière de ce site, de ne pas renouveler le bail commercial et de proposer à M. et Mme BOUVARD une indemnité d'un montant de 40 000 euros pour le fonds de commerce, qui leur sera versée après libération des lieux.

Un congé sans offre de renouvellement a été signifié par Maître Wagner, huissier de justice, à M. et Mme Bouvard le 6 septembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce fonds de commerce.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

1. **DE SE PORTER ACQUÉREUR** auprès de M. et Mme BOUVARD Jean-Paul du fonds de commerce du bar le Lodyvane's, sis 89b avenue Roger Salengro, moyennant une indemnité de 40 000 euros ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Marie-Christine SEYTIER  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230224-DEL\_2023\_01\_13-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023